

## DÉLIBÉRATION CM-2022-058

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

### DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT / PRESTATIONS DE SERVICES 2022

**Étaient présents** : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoints, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Buisseret, M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Fiault et M. Drougard.

**Avaient donné pouvoir** : de Mme Dabrowski à M. Millot, de M. Ferrand à M. de Bourrousse, de M. Chardon à M. Valentin, de Mme Borias à M. Thiémonge et de Mme Bernard à M. Drougard.

**Absente excusée** : Mme Chalvignac - départ à 20H49.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>33</b>
<b>Nombre de membres présents :</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de membres représentés :</b>	<b>5</b>
<b>Nombre de membres absents :</b>	<b>1</b>

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DÉLIBÉRATION CM-2022-058**  
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT / PRESTATIONS DE SERVICES 2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

**Vu** la délibération CM-2022-025 du 4 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022,

**Considérant** que la facture n° F091A291.22.18001323 du 30 septembre 2022 de la société SRBG est supérieure aux prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2022,

**Considérant** la nécessité de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public de l'assainissement,

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 24 novembre 2022,

Sur proposition de Monsieur Alain THIÉMONGE, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** **ADOPTE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget Prestation de services Assainissement concernant l'exercice 2022 :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chap 45, c/458201 Redevance d'assainissement		+ 30 594,60 €
Chap 45, c/458101 Charges diverses de gestion courante	+ 30 594,60 €	
<b>TOTAL</b>	+ 30 594,60 €	+ 30 594,60 €

**Article 2 :** **AUTORISE** le maire à procéder à l'exécution de la présente décision budgétaire modificative.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur le Président de la CASGBS.

Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20221128-CM-2022-058a-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Affichage : 08/12/2022

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).